



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

.....Mars 2020 ..

Numéro 170

Rencontrer les nouveaux élus pour faciliter nos relations

L'histoire des DDEN est liée à celle de l'École publique qui relève de la compétence de la commune depuis les lois fondatrices de Jules Ferry et Goblet. La commune est propriétaire des locaux scolaires et doit en assurer la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement.

Il appartient aux DDEN, dans le cadre de leur fonction para-administrative, d'établir des relations, pour toutes les questions relatives à l'enseignement scolaire, avec les municipalités dont les interlocuteurs institutionnels, Maire et Adjoint(e) à l'enseignement, vont être renouvelés pour six années au cours de ce mois de mars.

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un EPCI, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, selon le cas, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'EPCI. Le président de l'EPCI se substitue au Maire de la commune de résidence pour apprécier la capacité d'accueil et donner l'accord pour la participation financière.

De notre fonction officielle à notre mission associative fédérale, c'est d'abord notre implication, pas toujours connue, auprès des écoles, que nous devons faire connaître et reconnaître aux nouveaux élus de la commune. **Nous avons des outils pour cela. Utilisons-les pour assurer notre développement et la continuité de nos mission et fonction.**

En tant que médiateur, les DDEN restent les mieux placés pour contribuer à la bonne entente des divers intervenants, indispensable pour la réussite des différentes activités scolaires et périscolaires entreprises ou projetées.

Les DDEN souhaitent promouvoir, avec tous leurs partenaires, et les nouveaux élus municipaux en particulier, une École publique toujours plus accueillante, ouverte et efficace pour le mieux-être des enfants.

Les DDEN ont la volonté de faire de l'éducation un enjeu de mobilisation citoyenne pour l'égalité en éducation et la laïcité.

Fddv Khaldi



SOMMAIRE

- ⇒ **RESTAURATION SCOLAIRE : Complément du dossier du Délégué n°262**
 - La cantine, combien ça coûte aux familles ?
 - Quel est le coût réel d'un repas ?
 - Dans le rapport de la cour des comptes 2020
 - La transition alimentaire dans les cantines scolaires
- ⇒ 30 minutes d'activités physiques quotidiennes dans le 1^{er} degré
- ⇒ **HORS CONTRAT : Un nouveau réseau crée une première école à Clichy**
- ⇒ **LAICITE : remplacement de tous les Elco par des Eiles**
- ⇒ **Avenir de France 4**
- ⇒ **ASSEMBLEE NATIONALE : Convention pour les droits de l'Enfant**
- ⇒ **Pédophilie : vers une vérification systématique pour les professionnels de l'enfance**

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Site internet : www.dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

Complément du dossier du Délégué n°262

Notre sondage 2018 : la cantine, combien ça coûte aux familles ?

Une partie des communes y compris à la campagne a institué une tarification sociale (de 10 à 100% selon les départements). Dans ce cas, le nombre d'enfants inscrits augmente régulièrement. Mais le principe du droit à un repas équilibré par jour et par enfant est loin d'être atteint.

Le tarif social peut être de deux ordres : en fonction des revenus avec un certain nombre de tranches (cela peut aller de 4 à 15) et/ou en fonction du nombre de frères et sœurs inscrits.

Les enfants avec un PAI qui doivent amener leur repas paient parfois des frais de garderie de 0,5€ à 2€.

Les enfants extérieurs à la commune ont souvent des coûts de repas de 2 ou 3€ de plus que les résidents.

Les repas occasionnels sont toujours facturés plus cher de même que les inscriptions de dernière minute.

Mais, le montant payé par les familles ne représente qu'une partie du coût total d'un repas.

Quelques chiffres :

Avec le quotient familial, le prix d'un repas va de la gratuité à 8€ ; sans quotient, de 1 à 7€ ; il peut exister 2 tarifs : un « maternelle » et un « élémentaire » ; il peut y avoir des repas offerts par le CCAS ou au 4ème enfant. En compilant tous les tarifs donnés par les Unions, par rapport au nombre de rationnaires, on arrive à un prix moyen de **2,70 €**.

Le Gouvernement veut doubler le nombre des élèves bénéficiaires des **petits déjeuners à l'école** dès cette année. Jean-Michel Blanquer ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Christelle Dubos secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé annoncent un doublement du budget, qui passe à **12 M€** pour un objectif de **200 000 élèves**. En ce qui concerne **les repas à 1€**, ils concernent cette année **8 000 élèves de 150 communes rurales**. Ils annoncent que "le dispositif doté de 5 millions d'euros sera élargi aux **écoles maternelles** dès cette année". "L'objectif est que 40 000 élèves puissent en bénéficier en 2020."

Ils rappellent que les petits déjeuners du **Plan Pauvreté** sont destinés à des écoles volontaires situées en REP et REP+, dans des quartiers de la politique de la ville et dans "certaines zones rurales". Le dispositif "cantine à 1€" s'adresse à des communes et intercommunalités de moins de 10 000 habitants et "touchant la dotation de solidarité rurale". Il finance "une part des repas servis par la cantine si la commune volontaire met en place une tarification progressive composée d'à minima trois tranches", la tranche la plus basse étant au maximum à 1€ par repas et par enfant. **Les commissaires à la pauvreté "ont pour mission de s'assurer du déploiement de ces deux mesures sur tout le territoire français"**.

Ces mesures prises sans réelles concertations avec les familles ou les collectivités sont discutables pour les parents FCPE et

Quel est le coût réel d'un repas :

Selon les établissements et les ouvrages, le coût « matière » d'un repas varie de 20% à 50% du coût global, taux variable en raison de la diversité des méthodes de calcul. Le coût global de la fabrication d'un repas pour la collectivité varie de **6 à 12€/repas**. Le coût facturé au convive de **2 à 6 €/repas**. (30 à 70% est donc pris en charge par la collectivité, proportion variable en fonction du quotient familial). Le coût des denrées alimentaires est de **1 à 4.50 €/repas**.

Exemples : Dans le **Pas de Calais**, le coût total d'un repas est en moyenne de **6,21 €**, les familles paient de **0,70 à 3,90 €** d'après les informations que nous avons recueillies en 2020 et à **Montpellier** (34) où la Cuisine centrale sert en moyenne 14 600 repas par jour, le coût de revient alimentaire par repas est estimé autour de **1,60 €**, les coûts de production (fonctionnement, personnels, etc) autour de **7,50 €** pour un coût total par repas estimé autour de **9 €**. Les familles paient entre 1,75 € et 4,95 €. Depuis la mise en place de la tarification sociale, les inscriptions dans les secteurs REP et Politique de la ville ont explosé.

Les différences significatives sur le coût de la nourriture par repas dépendent elles aussi de la taille des communes et des marchés qu'elles vont pouvoir passer. Les marchés fractionnés permettent l'acquisition de produits de proximité selon la saison et un développement des produits « bio ». En résumé, c'est la commune qui finance une grande partie du coût des repas fournis aux élèves.

Une ancienne revendication des parents de la FCPE est que les familles ne paient que le contenu de l'assiette. Un certain nombre de communes a fait le choix de fixer un prix moindre, jusqu'à la gratuité, et permet ainsi à des enfants d'avoir un repas chaud et nutritif les jours de cantine.



Les cantines scolaires dans le rapport de la Cour des comptes 2020

Les grandes lignes du rapport :

Le tarif moyen des repas servis par les services communaux de la restauration collective aux enfants des écoles primaires est sujet à des écarts importants.

La Cour constate que "de nombreuses collectivités ont recours au secteur privé" pour "bénéficier du savoir-faire du délégataire, de sa force commerciale dans l'achat et la négociation des denrées alimentaires et de sa capacité à maintenir une offre de qualité", mais qu'elles perdent "une partie de leur pouvoir de contrôle de la nature et de la qualité des prestations fournies" tandis que "les stipulations des contrats de délégation de service public présentent la plupart du temps de forts déséquilibres au détriment des collectivités délégantes".

La Cour constate par ailleurs que le coût de revient par "repas produit, livré et servi" s'établit à 7,30 €. Les taux d'encadrement des enfants "varient sensiblement d'une commune à l'autre".

La limitation du prix des repas "ne suffit pas toujours à garantir un accès égal à la cantine". D'autres facteurs que le prix du repas entrent en jeu, "l'importance de la fratrie, l'âge de l'élève, la nationalité, la distance physique du domicile [...] ou la distance culturelle à l'institution pour les enfants issus de milieux peu favorisés".

Le rapport évoque encore les dispositions prises contre le gaspillage alimentaire mais que rares sont cependant les collectivités à avoir adopté une démarche formelle.

Au total, ce service communal doit répondre "aux attentes d'un public varié", et "se conformer à un cadre normatif strict". La Cour recommande notamment que soit établi "un référentiel des coûts de la restauration collective, pour offrir aux gestionnaires publics locaux des outils permettant un meilleur pilotage de ce service".

Le rapport à lire pour compléter vos informations :

<https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-02/20200225-07-Tomel-services-communaux-restauration-collective.pdf>

La transition alimentaire dans les cantines scolaires

Terra Nova est un laboratoire d'idées, association créée en 2008 qui a fait un rapport sur la transition alimentaire dans les cantines scolaires dont voici les grandes lignes.

Pour atteindre les objectifs de la loi Egalim" il faut des aides aux investissements pour les équipements, les formations, les actions de sensibilisation et de l'accompagnement des collectivités locales qui doivent réorganiser l'approvisionnement de leurs cantines en produits locaux, sains, de saison, le moins transformés possible, majoritairement issus de l'agriculture biologique, et pour développer l'offre de protéines végétales". Pour favoriser les circuits courts, il faudrait "introduire dans le code des marchés publics une exception alimentaire permettant de conclure des marchés de gré à gré avec des petits producteurs locaux".

Pour "accélérer la transition alimentaire" un certain nombre de solutions sont envisageables : de l'information, des conseils aux décideurs locaux, la meilleure utilisation de sources de financement comme les PAT (projets alimentaires territoriaux) et la réaffectation de certains fonds publics (les fonds publics et territoires de la CNAF par exemple). Cette accélération passe aussi par la formation des personnels de la restauration scolaire et par des référentiels métier enrichis.

Terra Nova va plus loin en suggérant de "changer le statut juridique des écoles et des cantines" afin que la restauration scolaire entre "dans le champ de compétence des conseils d'école et ferait que les enseignants" soient "plus souvent présents dans le restaurant scolaire". L'Éducation nationale pourrait jouer sur les primes de surveillance et reconnaître le temps du repas comme un temps éducatif à part entière", les fonds de la CAF aidant au financement des encadrants.

Le rapport "**Les enfants à table. Accélérer la transition alimentaire dans les cantines scolaires**"

https://medias.amf.asso.fr/upload/files/TerraNova_Rapport.pdf

Cette évolution doit faire l'objet d'un suivi par le DDEN qui a dans ses missions « la restauration scolaire » et dans ses priorités « l'intérêt de l'enfant ».

30 minutes d'activité physique quotidienne dans le 1er degré

Les ministres en charge de l'Éducation nationale et des Sports soulignent que "l'OMS classe la France à la 119ème place sur 146 pays" du fait que "87% des 11-17 ans bougent moins d'une heure par jour", que "les 6-17 ans passent en moyenne 4h par jour devant un écran" et que "20% des adolescents français sont en surpoids". Ils annoncent deux initiatives. Les enseignants des écoles primaires volontaires "pourront instaurer 30 minutes d'activité physique quotidienne dans leur classe", en plus des heures d'EPS. Ces 30 minutes "pourront être fractionnées, intégrées au temps de classe sous forme de pauses actives, ou proposées pendant tous les temps de la vie scolaire (les récréations, les pauses méridiennes...) et les temps périscolaires".

Les deux ministres sont déterminés à développer le plan '**Aisance Aquatique**' dans les classes de maternelles qui se porteront volontaires." Un premier appel à manifestation d'intérêt sera lancé au printemps, "en vue d'un déploiement à la rentrée 2020".

L'USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré) peut jouer un rôle important en apprenant aux enfants, dès l'école, à prendre soin de leur santé par une activité physique régulière.

Un exemple de ce qui peut être fait : en Occitanie, les enfants cumulent des "cubes énergie" pour chaque séance de 15 minutes d'activité physique, dans le cadre de partenariats avec les clubs sportifs et les collectivités territoriales.

Voir l'opération GDVB (grand défi vivez bougez) sur le site :

<http://www.gdvb.fr/>

L'appel à manifestation d'intérêt "30 minutes" :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/sport/85/9/AMI_2020_30minutesAPQ_1238859.pdf

Hors-contrat : un nouveau réseau crée une première école à Clichy

Un nouveau "réseau d'écoles privées laïques" annonce l'ouverture d'un premier établissement à la prochaine rentrée à Clichy (92) et indique qu'il a pu lever 5,3 millions d'euros avec le soutien d'investisseurs privés. Il a pour objectif "d'ouvrir à moyen terme un réseau d'écoles en Ile-de-France et sur tout le territoire", du CP à la terminale, du CP à la 3ème dans un premier temps.

L'IFEA ou "Institut français d'éducation pour l'avenir" revendique "une pédagogie innovante et évolutive", "des classes à petits effectifs", l'accent mis sur le bilinguisme, sur les sciences et sur l'éducation à la citoyenneté. L'école proposera également des "formations de soutien à la parentalité".

Les frais de scolarité "ne peuvent être inférieurs à 540€/mois" auxquels s'ajoutent 10€/heure pour des activités périscolaires.

Commentaire DDEN : ***Si le but de ses créateurs est de permettre aux élèves de "s'épanouir dans (leurs) apprentissages et à travers des activités variées ainsi que de développer les compétences et les connaissances requises par le socle commun de l'Éducation Nationale, la discrimination par l'argent et le regroupement d'enfants d'une certaine classe sociale ne favoriseront pas le « vivre ensemble » qu'ils mettent en avant.***

Pour vous faire une opinion, le site : <https://ifea.education/fr/>

Laïcité : Remplacement de tous les ELCO par des EILE

ELCO (enseignements des langues et des cultures des pays d'origine).

EILE (enseignements internationaux en langues étrangères)

Le 18 février, dans le quartier de Bourzwiller (Mulhouse), Emmanuel Macron a longuement évoqué la laïcité et la question des ELCO.

Le Président a rappelé que la laïcité, c'est "la possibilité de croire ou de ne pas croire librement mais le devoir absolu de respecter les lois de la République". Dans la République, on ne doit jamais accepter que les lois de la religion puissent être supérieures aux lois de la République.

"Le séparatisme se nourrit de l'absence dans certains territoires d'une offre alternative dans le champ social, sportif, périscolaire, sanitaire, culturel." Le président a évoqué "un vecteur important du séparatisme", les ELCO. Il estime qu'il "est important que les Françaises et Français, dont les parents ou les grands-parents sont venus dans notre pays, puissent préserver ce qui est une force pour la République, la connaissance de leur culture, des langues de leur famille et la possibilité d'ajouter à la République la culture qui est la leur".

Mais, ces cours facultatifs sont dispensés "par des enseignants désignés par les gouvernements d'autres pays". Ça concerne 9 pays et 80 000 élèves (...). "De plus en plus d'enseignants ne parlent pas le français", et "l'Éducation nationale n'a aucun regard" sur eux, ni de contrôle sur les programmes" enseignés."

Emmanuel Macron a ajouté que des négociations sont conduites depuis plusieurs mois notamment "avec la Tunisie, le Maroc, l'Algérie, la Turquie pour y mettre fin" et aller vers "des enseignements internationaux en langues étrangères", les EILE. "Elles ont abouti avec tous les pays concernés" sauf la Turquie. A partir de la rentrée de **septembre 2020**, les enseignements en langues et cultures d'origine étrangère **seront partout supprimés** Et ouvriront et seront financés des postes pour des enseignants internationaux en langues étrangères, maîtrisant le français, contrôlés par le ministère de l'Éducation nationale et, avec des programmes enseignés sous contrôle. Si aucune solution n'est trouvée avec la Turquie et qu'elle refuse ce dispositif, sera mis fin à tout enseignement obligatoire et "l'Éducation nationale assurera précisément ces enseignements."

A noter que la réforme des ELCO est "en cours" depuis plusieurs années. Une mise au point de Najat Vallaud-Belkacem sur leur remplacement par des EILE avait été faite dès 2016.

France 4

France 4 est actuellement la maison des enfants.

75% de leur consommation vidéo se fait encore devant le poste de télévision et en direct.

France 4 est régulièrement en tête des audiences chez les 4 - 10 ans. Elle est regardée par un million des 4-14 ans chaque jour, par 3 millions d'enfants chaque semaine et 5 millions chaque mois. Le service public doit être la maison des enfants, mais le gouvernement veut la fermer le 9 août 2020.

C'est risquer de pousser les enfants dans les bras de la concurrence que sont les chaînes privées, les Netflix, YouTube et Disney+, et au moment où le groupe M6 vient d'acquérir la chaîne jeunesse Gulli pour 200 millions d'euros, le gouvernement ferme France 4. Sous prétexte d'économies minimes, c'est un immense gâchis d'argent public.

En prélude à cette fermeture annoncée, France Télévisions a lancé, le 9 décembre dernier, une plateforme gratuite et sans publicité dénommée Okoo (prononcez Okou). Cette plateforme est une excellente initiative. Malheureusement, elle n'est pas accessible à tous les foyers. La fracture numérique reste une réalité. Un nombre substantiel d'enfants, dans les zones rurales ou montagneuses, et parmi les foyers les plus modestes qui ne peuvent payer un abonnement mensuel à Internet, va être privé de l'accès à une importante partie des programmes jeunesse de France Télévisions.

Partout dans le monde, les premiers de la classe en matière de numérique possèdent des chaînes jeunesse gratuites dédiées qui promeuvent et drainent leur public vers leurs offres numériques. La complémentarité des offres et des usages est nécessaire à la bonne marche de France Télévisions. Le gouvernement a raison d'accélérer la mutation numérique de France Télévisions, mais pour que la plateforme numérique de France Télévisions soit un succès, elle doit être soutenue par une offre linéaire gratuite, identifiable et puissante.

Nous en appelons à la sagesse des parlementaires, qui doivent adopter la mise en place d'un moratoire. Lorsque tous les foyers français pourront avoir accès à cette offre et que le public aura migré majoritairement vers le numérique, alors il sera temps d'éteindre

Une Résolution nationale pour la prise en compte des Droits de l'enfant dans les travaux de l'Assemblée nationale

La France, patrie des Droits de l'Homme, porte au cœur de ses valeurs le respect des droits de l'enfant. Son engagement prend racine dans le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 qui dispose que « **la Nation garantit à tous, notamment à l'enfant [...] la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.** ».

Il se prolonge au plan international avec comme boussole la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, il y a 30 ans, le 20 novembre 1989.

Par cette convention, la France reconnaît que l'enfant est un être à protéger qui dispose de droits fondamentaux. Les droits qui lui sont reconnus considèrent l'enfant dans sa globalité : il s'agit de droits d'ordre civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. À ce titre, l'article 4 stipule que « Les États signataires s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus par la présente convention ».

Depuis le 25 septembre 2015, la France est signataire des 17 objectifs de développement durable tels que définis par les Nations unies à échéance 2030 qui l'engage à tout mettre en œuvre pour un monde plus juste et plus durable. Notre feuille de route fixe le cap pour une France entreprenante, solidaire et écologique qui ne vit pas au crédit de ses enfants, ni de leur environnement. Les manifestations de la jeunesse pour la préservation du climat, nous rappellent son droit à vivre dans un environnement sain et son droit à faire entendre sa voix dans le champ public.

À l'échelle du Conseil de l'Europe, la France s'engage dans la défense des droits de l'enfant depuis 1949. En la matière, la stratégie pour la période 2016-2021 du Conseil de l'Europe place l'éradication de toutes les formes de violence faites aux enfants parmi ses priorités. Elle se décline autour de cinq piliers :

- l'égalité
- la participation de tous les enfants ;
- une vie sans violence pour tous les enfants ;
- une justice adaptée aux besoins de tous les enfants ;
- les droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

À ce titre, la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a produit un rapport, publié le 22 mai 2019, qui recommande aux « parlements nationaux la création d'une commission permanente sur les droits de l'enfant ».

2. QUI LE CRAignent... 3. QUI LE CHOPENT.

2 GASTRO À LA 5
3 CORO POUR LA 7



.../...

En France, les chiffres des violences faites aux enfants sont inquiétants :

- 1 enfant est tué dans le cercle intrafamilial tous les cinq jours ;
- 73 000 cas de maltraitances sont signalés chaque année à la police nationale et à la gendarmerie ;
- 70 000 enfants restent handicapés à la suite de ces violences chaque année ;
- 53 % des décès pour maltraitance interviennent entre 0 et 4 ans ;
- 1 enfant est violé toutes les heures

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, qui évalue tous les cinq ans la bonne application de la CIDE par la France, a notamment dénoncé, en 2016, ces chiffres alarmants et a recommandé une meilleure coordination des acteurs pour l'application de la CIDE. Conscient de ces enjeux, le Gouvernement a nommé le 28 janvier 2019 un secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection de l'enfance. L'un des trois piliers de sa feuille route est la lutte contre toutes les formes de violences.

Un autre fléau touche encore trop d'enfants dans notre pays : la précarité. En effet, un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté, soit trois millions d'enfants concernés. Cette précarité qui exclut les enfants de notre société n'est pas seulement économique, elle est aussi sanitaire, alimentaire, éducative ou encore culturelle. Un enfant est davantage victime de la pauvreté qu'un adulte dans la mesure où les premières années de sa vie sont déterminantes pour son développement. On ne peut plus accepter ce cycle qui consiste à faire d'un enfant pauvre, un adulte qui vivra toute sa vie dans la pauvreté. C'est l'objectif du **plan pauvreté** doté de 8,5 milliards d'euros présenté en septembre 2018 par le Gouvernement pour contrer les inégalités de destin dès le plus jeune âge.

Cette année le Parlement a adopté une réforme majeure pour garantir le droit à l'éducation au travers du projet de loi pour une école de la confiance rendant ainsi l'instruction obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans et prolongeant l'obligation de formation jusqu'à 18 ans. L'adoption de la proposition de loi visant à l'interdiction des violences éducatives ordinaires ou la mission d'information sur l'aide sociale à l'enfance (ASE) dont le rapport a été rendu en juillet 2019, démontrent également cette volonté de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le combat pour les droits de l'enfant est un combat toujours inachevé dont nous, députés, devons être collectivement les fantassins. Par cette résolution, nous venons réaffirmer notre volonté de préparer un avenir plus juste et durable pour tous les enfants dans le respect de



CONFINÉ MAIS TOUJOURS CULTIVÉ



Pédophilie : vers une vérification systématique pour les professionnels de l'enfance

Un pas de plus dans la lutte contre la pédophilie !

Les ministres de l'enfance, de la justice, des sports et de la protection de l'enfance, ont lancé mercredi 5 février, un audit sur la vérification des antécédents judiciaires des professionnels exerçant une activité au contact d'enfants, dans le but de la rendre obligatoire. Pourquoi, alors que depuis 2004, la France s'est doté d'un **Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (Fijais)**, sa consultation n'est toujours pas systématique et pourquoi la vérification des antécédents judiciaires des professionnels de l'enfance n'existe parfois que sur le papier ?

Qu'est-ce que le Fijais ?

Créé à la suite de l'affaire Guy Georges, ce fichier était pourtant ambitieux, puisqu'il devait regrouper tous les noms des personnes mises en cause dans des infractions à caractère sexuel sur mineurs, y compris en l'absence de condamnations.

L'idée était de prévenir la récidive et de pouvoir tenir ces personnes à distance des enfants. Marque de fermeté, l'inscription au Fijais est sinon indélébile, du moins très difficile à effacer.

Les noms y sont consignés pour 20 ou 30 ans. Seuls, les policiers, les magistrats, ainsi que les employeurs de personnels qui exercent leur activité professionnelle auprès d'enfants, y ont accès. Seize ans plus tard, le Fijais a beaucoup grossi (78197 noms y figurent) mais reste trop peu utilisé en préalable des embauches. Les employeurs n'ont toujours pas l'obligation de le consulter, car cette consultation n'est pas toujours possible dans de bonnes conditions, justifie le secrétariat d'État à la protection de l'enfance.

Suite aux révélations faites dans le milieu du patinage entre autres, il est urgent de redonner confiance aux familles qui confient leurs enfants à des éducateurs sportifs ou autres en leur certifiant un contrôle effectué avant embauche. La parole de l'enfant



J'❤ les **DDEN**



LES RENDEZ-VOUS A VENIR

26 février Réunion « Les Citées éducatives » avec Vincent

Lena - Eddy Khaldi, Chantal Detrez, Jean- Pierre Bonin

2 mars 2020 : Réunion préparatoire Congrès 2020 - Eddy

Khaldi, Jean-Paul Mathieu, André Rongièrre, Mylène Rossignol, Michèle Cognet.

3 mars 2020 : Réunion régionale à Saint Pierre des Corps

37 Indre et Loire la Sécurité - Eddy Khaldi

5 mars : AG UD DDEN 81 Tarn - Michel Lafont

5 mars : Conférence à Université de Chambéry : « Notre

République laïque » - Eddy Khaldi

11 mars : Collectif Laïque National à Paris - Eddy Khaldi

12 mars : CNAL - Eddy Khaldi, Jean-Paul Mathieu.

18 mars : AG La JPA - Chantal Detrez

Mercredi 18 mars : Réunion Bureau fédéral Fédération

Jeudi 19 mars : 10h30 /16h30 Conseil fédéral Le Kremlin-Bicêtre

23 mars : CA L'ESPER - Eddy Khaldi

25 mars : Audience DGESCO Cheffe Bureau Mme

HADIZADEH Eddy Khaldi, Edith Semerdjian

26 mars : AG de l'UD 60 Oise - Eddy Khaldi

28 mars : AG UD DDEN 72 Sarthe - Eddy Khaldi

29 mars 2020 : AG de l'UD 59 Nord - Eddy Khaldi

4 avril 2020 : AG de l'UD 25 – Françoise Riss

4 avril 2020 : AG de l'UD 28 – Philippe Gallier

4 avril 2020 : AG de l'UD 33 – André Rongièrre

4 avril 2020 : AG de l'UD 83 – Eddy Khaldi

4 avril 2020 : AG de l'UD 85 – Christian Vignaud



Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Edith SEMERDJIAN

Mise en page rédactionnelle :

Bernard RACANIERE